

Conférence diplomatique pour la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques

Genève, 13 – 24 mai 2024

DEUXIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

établi par le Secrétariat

1. La Commission de vérification des pouvoirs ("commission"), instituée le 13 mai 2024 par la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, a tenu sa deuxième réunion le 20 mai 2024.
2. Les délégations des États ci-après, qui ont été élus membres de la commission par la conférence diplomatique, ont assisté à la réunion : Bangladesh, Chili, Chine, Japon, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie et Thaïlande (7).
3. Mme Shanchita Haque (Bangladesh), qui a été élue présidente de la commission par la conférence diplomatique, a présidé la réunion. Les vice-présidentes, élues par la conférence diplomatique, étaient Mme Xia Yu (Chine) et Mme Loy Mhando (République-Unie de Tanzanie).
4. Conformément à l'article 9.1) du règlement intérieur adopté par la conférence le 13 mai 2024 (document GRATK/DC/2), la commission a examiné les lettres de créance et les pleins pouvoirs reçus depuis sa première réunion, tenue le 15 mai 2024, dont le rapport est reproduit dans le document GRATK/DC/5.
5. La commission a jugé en bonne et due forme les documents ci-après reçus depuis sa première réunion :
 - a) en ce qui concerne les délégations membres,

- i) les lettres de créance et les pleins pouvoirs (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final de la conférence, et les pleins pouvoirs pour signer l'instrument juridique international devant être adopté par la conférence diplomatique) des délégations des six États suivants (6) :

Bhoutan
Bolivie (État plurinational de)
Mali
Nigéria
République centrafricaine
Vanuatu

- ii) les lettres de créance sans pleins pouvoirs pour signer l'instrument juridique international (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final de la conférence) des délégations de l'État suivant :
Azerbaïdjan (1)

b) en ce qui concerne les observateurs, les lettres ou documents de désignation des représentants de l'organisation non gouvernementale ci-après : Organisation pour un réseau international d'indications géographiques (ORIGIN) (1).

6. La commission recommande à la conférence réunie en séance plénière d'accepter les lettres de créance et les pleins pouvoirs des délégations mentionnées à l'alinéa a)i) du paragraphe 5 ci-dessus, les lettres de créance de la délégation mentionnée à l'alinéa a)ii) du paragraphe 5 ci-dessus et les lettres de désignation de l'organisation observatrice mentionnée à l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessus.

7. La commission a décidé que le Secrétariat devra établir le rapport de sa réunion et le publier en tant que rapport de la commission, qui sera présenté par sa présidente à la conférence réunie en séance plénière.

8. La commission a autorisé sa présidente à examiner les autres communications concernant les délégations membres, la délégation spéciale, les délégations observatrices ou les observateurs que le Secrétariat pourrait éventuellement recevoir après la clôture de sa deuxième réunion et à faire rapport à ce sujet à la conférence en séance plénière, à moins que la présidente ne juge nécessaire de convoquer la commission pour examiner ces communications et faire rapport à leur sujet.

9. Il est rappelé que, à ce jour, les lettres de créance ou pleins pouvoirs ont été présentés par les délégations membres et la délégation spéciale ci-après et ont été jugés en bonne et due forme :

a) les lettres de créance et les pleins pouvoirs (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final, et les pleins pouvoirs pour signer l'instrument juridique international devant être adopté par la conférence diplomatique) des délégations des 44 États suivants :

Afrique du Sud	Jamaïque
Algérie	Kiribati
Argentine	Koweït
Bhoutan	Madagascar
Bolivie (État plurinational de)	Malawi
Bosnie-Herzégovine	Mali
Brésil	Maroc
Burkina Faso	Nicaragua

Chili	Niger
Congo	Nigéria
Costa Rica	Nioué
Côte d'Ivoire	Ouganda
Équateur	Paraguay
Espagne	Portugal
Gambie	République centrafricaine
Ghana	République populaire démocratique de Corée
Grèce	Royaume-Uni
Guinée-Bissau	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Îles Cook	Sierra Leone
Irlande	Togo
Israël	Uruguay
Italie	Vanuatu

b) les lettres de créance sans pleins pouvoirs pour signer l'instrument juridique international (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final) des 131 délégations suivantes :

Afghanistan	Lituanie
Albanie	Luxembourg
Allemagne	Macédoine du Nord
Angola	Malaisie
Antigua-et-Barbuda	Maldives
Arabie saoudite	Malte
Arménie	Maurice
Australie	Mauritanie
Autriche	Mexique
Azerbaïdjan	Monaco
Bahreïn	Mongolie
Bangladesh	Monténégro
Barbade	Mozambique
Bélarus	Namibie
Belgique	Nauru
Botswana	Népal
Brunéi Darussalam	Norvège
Bulgarie	Nouvelle-Zélande
Burundi	Oman
Cabo Verde	Ouzbékistan
Cambodge	Pakistan
Cameroun	Panama
Canada	Pays-Bas (Royaume des)
Chine	Pérou
Chypre	Philippines
Colombie	Pologne
Comores	Qatar
Croatie	République arabe syrienne
Cuba	République de Corée
Danemark	République démocratique du Congo
Djibouti	République démocratique populaire lao
Égypte	République de Moldova
El Salvador	République dominicaine
Émirats arabes unis	République tchèque

Estonie	République-Unie de Tanzanie
Eswatini	Roumanie
États-Unis d'Amérique	Rwanda
Éthiopie	Sainte-Lucie
Fédération de Russie	Saint-Kitts-et-Nevis
Fidji	Saint-Siège
Finlande	Samoa
France	Sao Tomé-et-Principe
Gabon	Sénégal
Géorgie	Serbie
Grenade	Seychelles
Guatemala	Singapour
Guinée	Slovaquie
Guyana	Slovénie
Honduras	Soudan
Hongrie	Sri Lanka
Îles Marshall	Suède
Îles Salomon	Suisse
Inde	Tadjikistan
Indonésie	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Timor-Leste
Iraq	Tonga
Japon	Trinité-et-Tobago
Jordanie	Tunisie
Kazakhstan	Türkiye
Kenya	Turkménistan
Kirghizistan	Venezuela (République bolivarienne du)
Lesotho	Viet Nam
Lettonie	Yémen
Liban	Zambie
Libéria	Zimbabwe
Libye	

[Fin du document]